

Le 30 mars 1998

CONFIDENTIEL DÉFENSE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

FICHE

N° 001153 du 12 MAR 2021

OBJET : Rwanda / Eléments recueillis le 30 mars 1998.

Selon le correspondant les contrats établis entre le Ministère de la Coopération et la société **SATIF** prestataire de service sont juridiquement inattaquables, toutefois il précise qu'à son avis le directeur de la SATIF, M. Charles de la Baume n'aurait peut être pas été à suffisamment attentif à l'état de détresse des épouses des pilotes et du mécanicien navigant décédés à bord de l'appareil.

Le correspondant signale avoir été informé que peu de temps auparavant l'attentat, les pilotes s'entraînaient aux approches à très basse altitude car il craignaient une possible attaque par missiles.

Par ailleurs pour ce qui concerne la présence d'une boîte noire à bord de l'aéronef, il précise qu'il n'y en avait pas car elle n'avait pas été incluse dans le contrat d'achat, cet équipement n'est obligatoire que pour les appareils effectuant du transport public de passagers.

CONFIDENTIEL DÉFENSE